

# Update

## Newsflash juin 2019

---

### Proposition de durcissement de la loi suisse sur les cartels

Le Conseil fédéral souhaite combattre, à l'aide d'une modification de la loi sur les cartels, le cloisonnement de la Suisse et les discriminations par les prix à l'encontre des clients commerciaux suisses. C'est la raison pour laquelle il a publié le 29 mai 2019 le message au sujet de l'initiative populaire "Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables (initiative pour des prix équitables)" et au sujet du contre-projet indirect.

---

#### Abus d'une position dominante relative

D'après la proposition du Conseil fédéral, le concept d'entreprise "ayant une position dominante relative" doit également être prévu dans la loi suisse sur les cartels (LCart) à l'image de l'Allemagne et toute discrimination par les prix à l'encontre des entreprises suisses doit ainsi être interdite à de telles entreprises ayant une position dominante relative.

Selon la proposition du Conseil fédéral, les entreprises ayant une position dominante relative représentent des entreprises, *dont d'autres entreprises sont dépendantes pour la demande d'un bien ou d'un service faute de possibilité suffisante et raisonnable de se tourner vers d'autres entreprises*. Une position dominante relative existe selon les projets uniquement entre des entreprises. Les consommateurs ne sont pas concernés.

Selon la proposition du Conseil fédéral, une entreprise ayant une position dominante relative a un comportement illicite, lorsqu'elle entrave l'accès ou l'exercice de la concurrence aux entreprises qui dépendent d'elles par un abus de

sa position sur le marché, *en refusant sans raisons objectives à ces entreprises l'achat d'un bien ou d'un service à l'étranger aux prix et aux conditions de ventes qui y sont pratiqués par l'entreprise ayant une position dominante relative*. D'autre part, à teneur du texte de l'initiative, il serait en sus interdit aux entreprises ayant une position dominante relative de désavantager leurs partenaires commerciaux.

#### Portée des propositions

Le Conseil fédéral a limité le champ d'application des dispositions à *la forclusion du marché suisse* et vise uniquement le refus de la vente de biens ou de services à l'étranger. Des entreprises suisses et étrangères doivent pouvoir être obligées, à des conditions bien spécifiques, de livrer des entreprises suisses également par le biais de canaux de livraison à l'étranger.

Dans le même temps, le Conseil fédéral limite le concept de position dominante relative à *des fournisseurs* ayant une position dominante relative. *Les acheteurs* ayant une position dominante relative ne doivent, en revanche et à

l'inverse de ce que prévoit l'initiative, pas être visé par le contrôle renforcé des abus.

### **Mise en œuvre**

L'initiative tout comme le contre-projet indirect prévoient l'illicéité des comportements en cas d'abus de position dominante relative, mais pas de sanctions directes (art. 49a al. 1 LCart). En cas de violation répétée, l'entreprise ayant une position dominante relative peut toutefois être sanctionnée selon l'art. 50 LCart.

### **Interdiction du blocage géographique (*geoblocking*)**

L'initiative exige une interdiction de principe du blocage régional de contenus internet par un fournisseur (*private geoblocking*) à l'image de la

réglementation dans l'UE. Le Conseil fédéral refuse une telle disposition, dans la mesure où il privilégie une solution coordonnée au niveau international contre le blocage géographique. A ce sujet, le Parlement décidera s'il estime qu'une interdiction du blocage géographique doit également être introduite en Suisse.

### **Mise en place des projets**

Le Parlement se saisira probablement de ces projets en automne. Une possible entrée en vigueur de ces nouvelles règles de droit de la concurrence serait possible au plus tôt l'année prochaine.

**Nous nous tenons volontiers à disposition pour toute question à ce sujet.**

**Avis légal:** Le contenu de cet UPDATE Newsflash est de nature générale et ne constitue pas un conseil juridique. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question spécifique.

# Contacts

---

## Zurich

Marcel Meinhardt  
marcel.meinhardt@lenzstaehelin.com  
Tél: +41 58 450 80 00

Astrid Waser  
astrid.waser@lenzstaehelin.com  
Tél: +41 58 450 80 00

## Genève / Lausanne

Benoît Merkt  
benoit.merkt@lenzstaehelin.com  
Tél: +41 58 450 70 00

# Nos bureaux

---

## Genève

Lenz & Staehelin  
Route de Chêne 30  
CH-1211 Genève 6  
Tél: +41 58 450 70 00  
Fax: +41 58 450 70 01

## Zurich

Lenz & Staehelin  
Brandschenkestrasse 24  
CH-8027 Zurich  
Tél: +41 58 450 80 00  
Fax: +41 58 450 80 01

## Lausanne

Lenz & Staehelin  
Avenue de Rhodanie 58  
CH-1007 Lausanne  
Tél: +41 58 450 70 00  
Fax: +41 58 450 70 01

[www.lenzstaehelin.com](http://www.lenzstaehelin.com)